

Nos références : Devis n° DF26/028449/001003
Interlocuteur :
Téléphone :
Mail :

Objet : Demande de raccordement - **DF26/028449**
Route de Rieumes
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

SAS HECTARE

~~272 Avenue de la Coupé~~
~~11100 NARBONNE France~~

75 ZI les portes dominitiennes
CS 30020

34741 VENDARGUES CEDEX, le 24/11/20

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **8 899.88 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **111 kVA**.

Le règlement du solde sera nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé avant le **30/09/2020** :
via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

Enedis - DR Midi-Pyrénées Sud - ENCAISSEMENTS
2 rue Roger Camboulives
TSA 20037
31100 TOULOUSE
mps-ggcr@enedis.fr

et accompagné du versement d'un acompte de **4 449.94 euros TTC** ou de la totalité mentionnée ci-dessus.

Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- ☒ par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus

À ce jour, la date de Mise en service convenue avec-vous de votre raccordement est prévue le **30/09/2020**.

Pour garantir cette date, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informés d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Nous tenons à vous préciser que seules les urgences en matière de raccordement listées dans les services essentiels pour la Nation sont réalisées pendant la période d'état d'urgence sanitaire. Par conséquent, l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux reporté dans la présente offre de raccordement reste indicatif. Il sera reprécisé une fois levée la période de confinement. Nous vous remercions de votre compréhension quant à la situation exceptionnelle à laquelle nous devons faire face.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Raccordement



SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement	1
2. Caractéristiques de l'opération	1
2.1. Puissances de raccordement	1
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération	2
3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération	2
3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	2
3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT	2
3.2.1. Postes de distribution publique	2
3.2.2. Postes-clients	2
3.2.3. Réseau BT	2
3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)	2
3.4. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles construites)	3
3.5. Branchements > 36 kVA	3
4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution	3
4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis	3
4.2. Travaux réalisés par vos soins	3
5. Contribution au coût du raccordement	4
5.1. Dispositions générales	4
5.2. Montant de votre contribution	4
5.3. Montant de l'acompte	4
5.4. Clause de révision de prix	4
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement	5
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	5
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
9. Modalités de règlement	6
10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération	7
11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits	7
12. Modification de la demande initiale	7
13. Information du Demandeur	7
14. Accord	9

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)	10
Annexe 2 : schéma du raccordement.....	10
Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement	11

Proposition de Raccordement électrique¹ n° DF26/028449/001003
du 02/07/2020 valable jusqu'au 30/09/2020

Destinataire de la proposition :
SAS HECTARE
au nom et pour le compte du client

Nom du demandeur :
HECTARE

Adresse du destinataire de la proposition

~~273 Avenue de la Coupé~~ **75 21 les Portes dominitiennes**
~~11100 NARBONNE France~~ **CS 30020**
34741 VENDARGUES CEDEX

Adresse des travaux de raccordement

Route de Rieumes
31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

1. Objet de la Proposition de Raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Installation conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques de l'opération

La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité de votre opération située à l'adresse ci-dessus a été reçue le 20/11/2019. Après échanges éventuels, votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement, a été déclaré complet le 30/06/2020.

À cet effet, vous avez transmis à Enedis, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre Opération permettant l'étude de son raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse précisant le tracé des réseaux et, le cas échéant, le ou les emplacements des postes de distribution publique projetés dans le terrain d'assiette de l'Opération, figurent en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissances de raccordement

Le raccordement de chacun des points de raccordement a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement dans le terrain d'assiette de l'opération.

¹ pour une Installation de Consommation d'électricité.



Le raccordement de votre opération est dimensionné, conformément à votre demande, pour une puissance globale de raccordement de l'opération de 111 kVA.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existant dans le terrain d'assiette de l'opération

Sans objet.

3. Description de la solution technique de raccordement de l'opération

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'opération dont la réalisation est placée sous la responsabilité d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

3.1. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP). Le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA.

3.2. Ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

Un poste de Distribution publique existant dans le secteur a la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.1.

3.2.2. Postes-clients

Il n'est pas prévu de créer un poste client dans l'opération.

3.2.3. Réseau BT

Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 85 m dont 85 m dans le terrain d'assiette de l'opération.

3.3. Branchements ≤ 36 kVA (parcelles nues)

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de votre opération et ne sont pas intégrés à la présente Proposition de Raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux Points de Livraison feront l'objet d'une Proposition de Raccordement adressée aux Demandeurs de raccordement individuels.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 12 kVA	8
Triphasé 36 kVA	
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	



La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement sont indiquées à l'annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

3.4. Branchements $\leq$ 36 kVA (parcelles construites)

La localisation du Point de Livraison de chaque construction et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles précisées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du barème de raccordement.

La limite du périmètre de votre opération se situe aux points de livraison de chaque utilisateur du réseau.

Concernant les branchements type 1, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les compteurs sont placés également à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur conformément aux textes et normes en vigueur.

Concernant les branchements type 2, le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de chaque parcelle. Les compteurs sont placés dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Branchement type 1 monophasé 12 kVA	
Branchement type 2 monophasé 12 kVA	
Branchement type 1 triphasé 36 kVA	
Branchement type 2 triphasé 36 kVA	1
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	

La localisation des coffrets de branchement et la puissance de raccordement de chaque point de raccordement sont indiquées en annexe 1. Les longueurs cumulées des liaisons entre les accessoires de dérivation et les coffrets de branchement, ainsi que les longueurs cumulées entre les coffrets de branchement et les Points de Livraison sont indiquées à l'annexe 3 de la présente Proposition de Raccordement.

3.5. Branchements > 36 kVA

Sans objet.

4. Répartition de la réalisation des ouvrages de raccordement au Réseau Public de Distribution

4.1. Travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis

Tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 sont réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

4.2. Travaux réalisés par vos soins

Les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre du raccordement de l'opération. Il s'agit :

- des travaux en aval des Points de Livraison lorsque les constructions sur les parcelles sont réalisées par vos soins ;
- le cas échéant, des travaux d'encastrement des coffrets CCPI ; la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret sans impact sur les ouvrages de génie



civil, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'Enedis ;

- le cas échéant, des travaux d'aménagement dans les locaux permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'aux Points de Livraison (fourreaux encastrés, goulottes, gaine technique logement...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100.

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Les périmètres de facturation des travaux d'extension de réseau et de branchement BT sont définis conformément aux paragraphes 12.2, 12.3.4 et 12.5.4 du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Lorsque la puissance globale de raccordement de l'opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de distribution publique, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA, le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, les modifications ou la création de Poste Source et, le cas échéant, le réseau HTB créé.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'Enedis.

Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction se monte à 4 944.36 € HT.

Le montant à régler de votre contribution s'élève à 8 899.88 € TTC.

Ce montant facturé résulte d'un chiffrage au canevas technique conformément au barème de raccordement.

Le détail de ce montant figure en Annexe 3.

5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de 50% du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit 4 449.94 € TTC.

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du 02/07/2020. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la Proposition de Raccordement indiquée au début de la présente.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.



6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

L'accord sur la Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure ci-dessus.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donnerait pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'opération, votre accord sur la présente Proposition de Raccordement deviendrait nul et non avenue, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- accord sur la Proposition de Raccordement ;
- obtention par Enedis de l'autorisation administrative de construire un réseau ;
- obtention par Enedis de l'autorisation de voirie pour réaliser les travaux ;
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau hors du terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, réception par Enedis, en temps utile, de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé ;
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

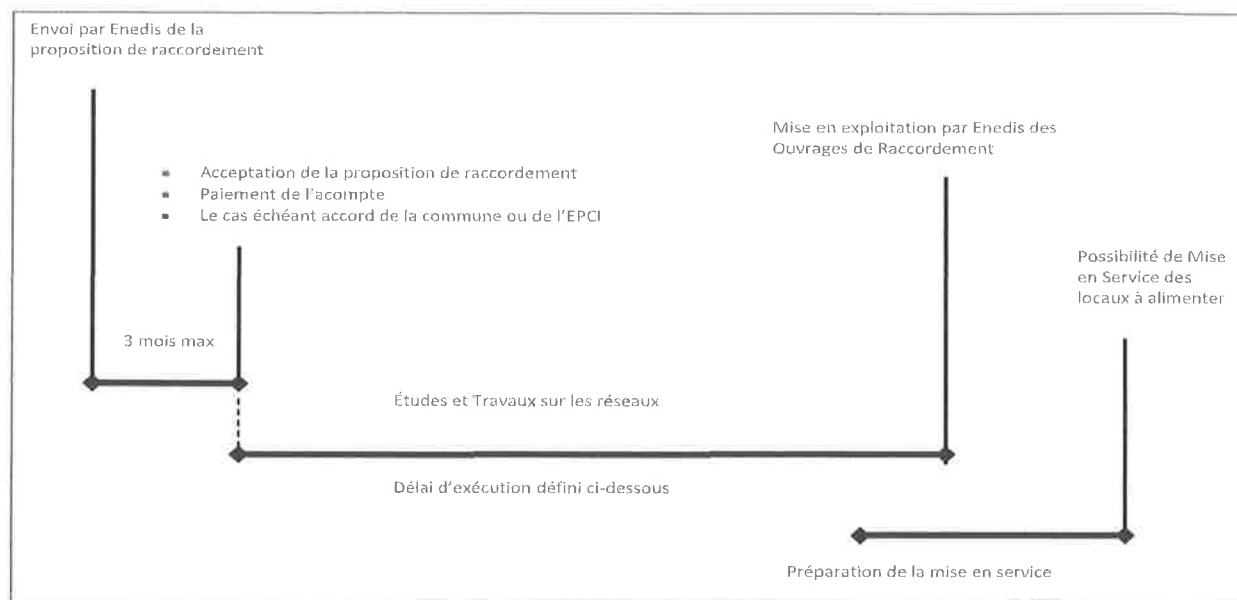
Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- obtention par Enedis de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique ;
- le cas échéant, réception par Enedis du génie civil du poste de distribution publique ;
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis (confection des niches CCPI, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose des fourreaux, le cas échéant les tranchées intérieures pour la pose des réseaux électriques suite à l'accord préalable d'Enedis...) ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.





Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de 14 semaines, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente Proposition de Raccordement et sous réserve de l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- de consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes ;
- de travaux complémentaires que vous demanderez ou qui seront imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent ;
- de la réalisation des travaux qui incombent à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;
- le cas échéant, de la réalisation des travaux nécessaires préalables relatifs à la qualité ;
- de modifications des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Enedis vous communiquera par écrit la date de mise en exploitation des ouvrages de raccordement, après avoir réalisé les études définitives et obtenu les autorisations administratives et les éventuelles autorisations privées nécessaires à la réalisation des travaux.

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaires (ARÉMA).

9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte est à envoyer à l'adresse suivante :

Enedis - DR Midi-Pyrénées Sud - ENCAISSEMENTS
2 rue Roger Camboulives
TSA 20037
31100 TOULOUSE

- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en exploitation du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis lui seront dues.

10. Dispositions concernant la mise en exploitation du réseau dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération, s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Dispositions concernant la préparation de la mise en service des lots construits

Pour disposer de l'électricité dans les locaux construits à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- remettre au technicien Enedis, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL ;
- chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

IMPORTANT : Enedis vous propose la conclusion d'une convention ci-jointe qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention), à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement.

12. Modification de la demande initiale

Cette Proposition de Raccordement est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle Proposition de Raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.

13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la présente proposition vous a été envoyée au-delà du délai maximal prévu par cette procédure pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de délai d'envoi de devis » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **100 euros** pour un raccordement en BT ou **1000 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

De plus, si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.



Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente Proposition de Raccordement.

Votre interlocuteur Enedis, à votre disposition pour toute question relative à cette Proposition de Raccordement, est , dont les coordonnées sont :

■ téléphone : 09 69 32 18 99

■ mail : mps-raccordement-ma@enedis.fr

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Électricité Marché d'Affaire :

**Agence Raccordement Marché d'Affaires
2 rue Roger Camboulives
TSA 20037
31100 TOULOUSE**



14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette Proposition de Raccordement, accompagné du règlement de l'acompte précisé à l'article 5.

Nom ou société : **SAS HECTARE**

À : **Labège**

le : **03/18/2020.**

Signature ou cachet, précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

Proposition reçue avant réalisation des travaux
Bon Pour Accord

HECTARE

URBANISME DURABLE
ZAC de la Grande Borde
45 rue Garance
31670 LABEGE
05 34 24 34 00
SIREN 351 338 660

Annexe 1 : dossier de demande de raccordement (déjà réceptionné – non joint à la PDR)

Rappel : Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de demande de raccordement,
- éventuellement l'autorisation ou le mandat,
- plan de situation,
- plan de masse de l'opération avec indication de la position des coffrets coupe-circuit individuels (CCPI) et projection des canalisations électriques à l'intérieur du lotissement ou de la zone d'aménagement.

Annexe 2 : schéma du raccordement

Le schéma du raccordement vous sera envoyé par mail par votre interlocuteur raccordement.

Annexe 3 : détail de la contribution au coût du raccordement

Le montant total des travaux de raccordement correspondant à votre demande est détaillé ci-dessous.

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans				
Recherche autorisations de passage, par convention obtenue et signée (-40%)	1	206.88 €	20%	124.13 €
Lotissement horizontal sans poste HTA/BT				
*Branchement lot construit (nbre) (-40%)	1	1 049.38 €	20%	629.63 €
*Branchement lot nu (nbre) (-40%)	8	486.57 €	20%	2 335.54 €
*Lotissement sans poste (part fixe) (-40%)	1	2 141.01 €	20%	1 284.61 €
*Réseau BT (par mètre de canalisation) (-40%)	85	59.66 €	20%	3 042.66 €

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Montant total	12360.93 €	/	/
Montant total facturé*	7 416.57 €	1 483.31 €	8 899.88 €
Montant de l'acompte à régler (50 %)			4 449.94 €

(*) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis.

En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.